

Concours Technicien en analyses biomédicales

Filière Techniques

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 11:25:21

Missions : Traditionnellement appelé laborantin, c'est un professionnel chargé de faire en laboratoire des analyses utilisées pour le dépistage, le diagnostic ou le contrôle du traitement des maladies.

Il s'agit d'un métier à responsabilités qui exige une grande méticulosité, de solides connaissances en chimie et biologie et des compétences techniques et informatiques.

Le laborantin entre peu en contact avec les malades.

Où exerce-t-il ?

Il peut travailler dans de nombreux secteurs d'activité, dans le secteur privé comme public.

Que ce soit dans un hôpital, un laboratoire de recherche (fondamentale ou appliquée), un laboratoire de contrôle vétérinaire ou un centre de transfusion sanguine, il agit toujours sur prescription d'un médecin biologiste, médicale, sous la responsabilité d'un médecin biologiste.

Quel salaire ?

Dans le secteur public, le technicien supérieur débute à environ 1380 € net par mois.

En revanche, dans le privé, les salaires sont peu élevés.

Et après ?

Le secteur public offre des possibilités de promotion. Après trois ans d'expérience professionnelle, un technicien de laboratoire peut devenir surveillant de laboratoire et passer ensuite un certificat de cadre de laboratoire d'analyses médicales, qui lui permettra d'enseigner dans une école de laborantins.

En outre, des universités offrent des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur.

Il y a donc de nombreux débouchés pour
peu que l'on accepte de jouer la carte du recyclage et de la
compétence...

Accès

La formation est ouverte aux candidats : Agés d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ;

Justifiant : de l'obtention du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ; ou d'une expérience professionnelle de cinq années ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale. Ayant satisfait aux épreuves d'admission qui se composent : d'une épreuve de biologie, d'une durée de deux heures, notée sur 20 ; d'une épreuve de physique, d'une durée d'une heure, notée sur 20 ; d'une épreuve de chimie, d'une durée d'une heure, notée sur 20. Les épreuves portent sur une partie du programme de première et terminale scientifique.

Les étudiants sont admis en fonction de leur rang de classement.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé.